



## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures trente en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de LES GRAS, à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : BALANCHE Jérémie, BALLEREAU Emma, DELCOURT Jérôme, DROZ VINCENT Thomas, GAGNOR JACQUOT Annick, HUGUENOTTE Laurent, JACQUIN Emilie, LEVEAU Rodolphe, MARTINA Charlotte, MILLOT Jeanne, MONNIN Agnès, OPPLIGER STIVALET Fabienne et QUERRY Aurélien.

**Était absent et excusé** : BONNET Aymeric

La séance est ouverte sous la présidence de M. QUERRY Aurélien, Maire.

Le Conseil municipal désigne M. DELCOURT Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

#### **Désignation des membres des commissions (DCM)**

Monsieur le Maire présente les différentes commissions puis invite le conseil municipal à la constitution de celles-ci. Il rappelle que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions communales. Il convient de désigner : un vice-président – un rapporteur et quelques membres selon le règlement.

#### **Commission Finances et Budget**

- Rapporteur : **Émilie Jacquin**
- Vice-Présidente : Agnès Monnin
- Jérémie Balanche
- Laurent Huguenotte

#### **Commission Bâtiments communaux et Cimetière**

- Rapporteur : **Jérémy Balanche**
- Vice-Président : Aymeric Bonnet
- Jérôme Delcourt
- Laurent Huguenotte
- Fabienne Stivalet
- Jeanne Millot
- Charlotte Martina

#### **Commission Voirie, Eau, Eclairage public et Sécurité routière**

- Rapporteur : **Thomas Droz Vincent**
- Vice-Président : Rodolphe Leveau
- Charlotte Martina

- Jérémie Balanche

### **Commission Matériel, Travaux, Embellissement et Environnement**

- Rapporteur : Laurent Huguenotte
- Vice-Présidente : Annick Gagnor
- Charlotte Martina
- Fabienne Stivalet
- Aymeric Bonnet
- Émilie Jacquin
- Jeanne Millot

### **Commission Urbanisme et Bois**

- Rapporteur : Jérémie Balanche
- Vice-Président : Thomas Droz Vincent
- Laurent Huguenotte
- Rodolphe Leveau
- Charlotte Martina

### **Commission Scolaire et Périscolaire**

- Rapporteur : Emma Ballereau
- Vice-Présidente : Annick Gagnor
- Agnès Monnin
- Jérôme Delcourt

### **Commission SLC, Fêtes et cérémonie**

- Rapporteur : Annick Gagnor
- Vice-Présidente : Fabienne Stivalet
- Emma Ballereau
- Jeanne Millot
- Émilie Jacquin
- Aymeric Bonnet

### **Commission Information, Communication, Tourisme, Santé publique et CCAS**

- Rapporteur : Jérôme Delcourt
- Vice-Présidente : Emma Ballereau
- Annick Gagnor
- Laurent Huguenotte

### **Commission de contrôle des listes électorales**

#### 1 élu et deux délégués administratifs (autres que élus) :

- Annick Gagnor (conseillère municipale)
- Philippe Cerf (délégué de l'administration, non élu)
- Martine Nicolas (déléguée de l'administration, non élue)

### **Représentation dans les instances du PNR**

#### 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- Annick Gagnor
- Émilie Jacquin

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM n°01042026.

### **Désignation des membres de la commission des impôts directs**

Conformément au I de l'article 1650 du code général des impôts CGI, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

1. CHABOD Guy
2. HAWRYLKO André
3. JACQUET Luc
4. CERF Rémy
5. BULLIARD Michel
6. PERREY Régis
7. CERF Raymond
8. GARNACHE Julien
9. BORNERT Thomas
10. MARGUIER Alain
11. DROZ GREY Marine
12. CERF Philippe
13. BOURNEZ Séverine
14. BARON Ludivine
15. BELOT Corinne
16. JEANNIER Vincent
17. BONNET Jean Michel
18. MARGUET Francis
19. GARNACHE BARTHOD Fabien
20. FEUVRIER Laurent
21. GAGNOR Annick
22. MARTINA Charlotte
23. DROZ VINCENT Thomas
24. BALANCHE Jérémie

Par 13 voix POUR et 1 abstention, la décision est adoptée.

**DCM n°02042026.**

### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (DCM)**

Il convient d'élire les Membres constituant la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est constituée pour les communes de moins de 3500 habitants :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

Il est procédé au vote à scrutin secret (sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret », ainsi qu'au dépouillement.

**L'assemblée délibérante décide de ne pas procéder au scrutin secret.**

<p><b>Membres titulaires :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laurent Huguenotte</li> <li>2. Emilie Jacquin</li> <li>3. Thomas Droz Vincent</li> </ol>	<p><b>Membres suppléants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rodolphe Leveau</li> <li>2. Annick Gagnor</li> <li>3. Charlotte Martina</li> </ol>
---	---

Décision adoptée à l'unanimité.  
**DCM n°03042026.**

### **Délégation d'attributions à Monsieur le Maire (DCM)**

Le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant de lui déléguer un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit 500 000 € l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 500 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Par 7 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, la décision est adoptée.  
**DCM n°04042026.**

## Délégation de fonctions du Maire aux Adjointes

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des adjoints.

Il est proposé d'attribuer les délégations suivantes :

<u>Fonction</u>	<u>Délégation</u>
1er adjoint HUGUENOTTE Laurent	Vie associative
2e adjoint JACQUIN Emilie	Finances communales
3e adjoint BALANCHE Jeremie	Bâtiments communaux
Conseiller délégué DROZ VINCENT Thomas	Travaux, voirie

Les délégations de fonctions sont précisées par arrêtés du maire pris en application de l'article L.2122-18 du CGCT.

## Fixation des indemnités des élus (DCM)

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT, et à la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal, sauf décision contraire du conseil municipal. Les indemnités proposées correspondent aux plafonds légaux applicables aux communes de moins de 1 000 habitants. Elles sont exprimées en pourcentage de l'indice brut 1027.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Taux (% IB 1027)</b>
Maire	QUERRY Aurélien	44,3 %
1 <sup>er</sup> adjoint	HUGUENOTTE Laurent	11,77 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	JACQUIN Emilie	11,77 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	BALANCHE Jérémie	11,77 %

Par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, Décision adoptée.  
**DCM n°05042026.**

## Taux de fiscalité (DCM)

Le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, sur la base de l'état transmis par la Direction générale des Finances publiques.

Ces taux concernent :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)

## Rappel des taux actuels (2025)

- TFPB : 34,66 %
- TFPNB : 34,37 %
- TH : 12,58 %

Il est proposé d'appliquer une augmentation des taux de 2 % soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,35 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,06 %**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **12,83 %**

Par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, Décision adoptée.  
**DCM n°06042026.**

## **CFU 2025 – BUDGET COMMUNAL (DCM)**

### **Compte Financier Unique 2025 – Budget communal**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

**Constata les résultats suivants :**

#### **Section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2025 : + 169 089,35 €
- Résultats antérieurs reportés : + 264 984,04 €
- **Résultat à affecter : + 434 073,39 €**

#### **Section d'investissement**

- Solde d'exécution : - 190 466,63 €
- Restes à réaliser : 0 €
- **Besoin de financement : 190 466,63 €**

**Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

- 190 466,63 € au compte 1068 en section d'investissement
- 243 606,76 € en report de fonctionnement (R002)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal
- **ARRÊTE** les résultats tels que présentés ci-dessus
- **VALIDE** l'affectation du résultat

## **CFU 2025 – BUDGET ANNEXE EAU (DCM)**

### **Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe eau**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget eau,

**Constata les résultats suivants :**

#### **Section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice : - 2 744,97 €
- Résultats antérieurs reportés : + 25 690,46 €
- **Résultat à affecter : + 22 945,49 €**

#### **Section d'investissement**

- Solde d'exécution : + 37 195,71 €
- Restes à réaliser : 0 €

**Décide :**

- De reporter le résultat de fonctionnement de 22 945,49 € en section de fonctionnement (R002)
- De reporter l'excédent d'investissement de 37 195,71 € en section d'investissement (R001)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe eau
- **ARRÊTE** les résultats
- **VALIDE** les reports

**CFU 2025 – BUDGET ANNEXE BOIS (DCM)**

**Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe bois**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget bois,

**Constate les résultats suivants :**

**Section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice : + 10 132,21 €
- Résultats antérieurs reportés : + 18 087,38 €
- **Résultat à affecter : + 28 219,59 €**

**Section d'investissement**

- Solde d'exécution : - 2 448,00 €
- Restes à réaliser : 0 €
- **Besoin de financement : 2 448,00 €**

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

- 2 448,00 € au compte 1068 en section d'investissement
- 25 771,59 € en report de fonctionnement (R002)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe bois
- **ARRÊTE** les résultats
- **VALIDE** l'affectation

**BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL (DCM)**

**Budget primitif 2026 – Budget communal**

Après présentation du budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget communal, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses : 853 517,25 €
- Recettes : 853 517,25 €

**Section d'investissement**

- Dépenses : 1 892 733,88 €
- Recettes : 1 892 733,88 €

- **PRÉCISE** que le budget est voté en équilibre réel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget

## **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE EAU (DCM)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOPTE** le budget annexe eau 2026, arrêté comme suit :

### **Fonctionnement**

- Dépenses : 183 175 €
- Recettes : 183 175 €

### **Investissement**

- Dépenses : 61 195 €
- Recettes : 61 195 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget

## **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE BOIS (DCM)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOPTE** le budget annexe bois 2026, arrêté comme suit :

### **Fonctionnement**

- Dépenses : 65 771 €
- Recettes : 65 771 €

### **Investissement**

- Dépenses : 10 448 €
- Recettes : 10 448 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget

L'ensemble des délibérations est adopté par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

**DCM n°07042026. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) Budget communal**

**DCM n°08042026. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) Budget annexe eau**

**DCM n°09042026. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) Budget annexe bois**

**DCM n°10042026. Examen et Vote du budget Communal 2026**

**DCM n°11042026. Examen et Vote du budget annexe eau 2026**

**DCM n°12042026. Examen et Vote du budget annexe bois 2026**

## **Divers et courriers**

### **Retour sur les évènements communaux depuis les élections**

Monsieur le Maire présente un bilan des principaux événements survenus depuis les élections municipales.

Deux fuites d'eau ont été constatées, dont une située avant compteur. Cette dernière a nécessité l'intervention de l'entreprise JACQUET SAS de Ville-Du-Pont, pour un montant de 5 616,00 €.

Par ailleurs, une procédure a été engagée avec le concours d'un huissier de justice dans le cadre du départ d'un locataire occupant un logement communal.

Un accident s'est également produit au lieu-dit « Le Grand Mont », impliquant un agent communal, un véhicule de voirie communal (la balayeuse) et un autre véhicule. Dans l'attente du rapport d'expertise, des devis sont en cours de demande en vue du remplacement de la balayeuse.

Enfin, un incident lié à un cerf-volant accroché à une ligne électrique a nécessité l'intervention d'ENEDIS, entraînant une coupure de courant dans le secteur des Saules.

### **Distributeur Just Queen**

L'entreprise exploitant le distributeur de pizzas installé sur la commune des Gras ayant été placée en liquidation judiciaire, et dans l'attente de la décision du tribunal, il a été décidé de procéder au retrait du distributeur. Cette opération interviendra courant 2026.

### **Informations diverses**

- Le repas des aînés se tiendra le dimanche 26 avril 2026.
- L'opération de nettoyage de printemps est prévue le samedi 2 mai 2026.
- Le ramassage des encombrants aura lieu du 4 au 7 mai 2026.
- **Commémoration du 8 mai**
  - Messe à GRAND'COMBE CHATELEU à 10H00,
  - Commémoration aux Monuments aux morts de LES GRAS à 11h15.

**Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 21 mai 2026 à 20h00**

La séance est levée à 22h.

Le Maire,

